



Règlement Intérieur

PREAMBULE	1
TITRE 1 – MEMBRES DE L’ASSOCIATION	1
Article 1.1 – LE BUREAU	1
Article 1.2 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION	1
Article 1.3 – LE RESPONSABLE TECHNIQUE	1
Article 1.4 – LES ENTRAINEURS (salariés et bénévoles).....	2
TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION	2
Article 2.1 – ADHESION.....	2
Article 2.2 - COTISATION	3
Article 2.3 - ASSURANCE	3
Article 2.4 - MUTATION	3
Article 2.5 - REMBOURSEMENT	4
TITRE 3 – REGLEMENT SPORTIF	4
Article 3.1 – LE GYMNASSE.....	4
Article 3.2 – LES ENTRAINEMENTS	4
Article 3.3 – LES STAGES.....	5
Articles 3.4 – LES COMPETITIONS	5
Article 3.5 – RESPONSABILITES	6
Article 3.6 - CONDUITE A TENIR EN CAS D’ACCIDENT	6
Article 3.7 - TENUE VESTIMENTAIRE	6
Article 3.8 - ATTITUDE	6
Article 3.9 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES (Cf. article 10 Statuts)	7
TITRE 4 – DIFFUSION – INFORMATION – DROIT A L’IMAGE	7
Titre 5 – MODIFICATION AU REGLEMENT INTERIEUR.....	7

PREAMBULE

Le présent règlement complète les statuts de l'association en précisant le fonctionnement interne et externe de l'association.

Il a été établi par le bureau et le Conseil d'Administration qui l'ont fait approuver en Assemblée générale extraordinaire le 09/03/2018.

Il s'applique, dans son intégralité, à l'ensemble des membres de l'association L'UNION GYM qui doit s'y conformer sans restrictions ni réserves. Au moment de la publication du présent règlement intérieur, une information sera diffusée à l'ensemble des adhérents par voie de messagerie sur sa publication et sa date d'entrée en vigueur.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans le gymnase, dans ses lieux rattachés (salles annexes, salles de convivialité, Maison des Sports, parc de stationnement et autres dépendances de l'ensemble sportif de L'Union), ainsi que lors de déplacement en compétitions.

Ce présent règlement est affiché dans le gymnase selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'association L'UNION GYM est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et à ce titre, elle respecte et applique son règlement.

TITRE 1 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1.1 – LE BUREAU

Le bureau de l'association est composé de bénévoles comme suit :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire(s)

Il assure essentiellement les tâches administratives et les liaisons avec les pratiquants et/ou leurs parents, les instances fédérales et les partenaires extérieurs à l'association. Il désigne les commissions, en fixe les attributions.

Article 1.2 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est représenté par 3 à 10 membres élus pour 2 ans en Assemblée générale ordinaire.

Il délègue au bureau et au/à la Président(e) les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires sociales et l'exercice de leurs fonctions (CF. article 15 Statuts de l'association).

Article 1.3 – LE RESPONSABLE TECHNIQUE

Le/la responsable technique de l'association est nommé(e) par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Il/elle coordonne :

- l'entraînement (en rapport avec les programmes, le calendrier compétitif, ...)
- la constitution des groupes « loisirs » et « compétition », en collaboration avec le collectif des entraîneurs (salariés et bénévoles).

Il/elle est responsable :

- du suivi de formation des entraîneurs en collaboration avec le bureau et le collectif des entraîneurs (salariés et bénévoles).
- des actions de détection, toujours en collaboration avec le collectif des entraîneurs.

Il/elle propose au/à la président(e) le programme technique prévisionnel de l'année et participe à l'élaboration du projet sportif de l'association.

Il/elle présente à l'assemblée générale, un rapport technique sur la saison écoulée.

Article 1.4 – LES ENTRAINEURS (salariés et bénévoles)

Tout-e salarié-e est diplômé-e d'un diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) ou titre équivalent et suit régulièrement des formations pour proposer le meilleur encadrement aux gymnastes de l'association L'UNION GYM. Il/elle peut être secondé-e par un entraîneur bénévole. Il/elle travaille en étroite collaboration avec le responsable technique.

Les entraîneurs (salariés et bénévoles):

- Font respecter le présent règlement intérieur
- Commencent et terminent les cours à l'heure
- Préviennent le responsable technique et/ou un membre du bureau en cas d'absence
- Font appel en début de chaque cours et tiennent à la disposition des membres du bureau le cahier d'appel
- Respectent les règles de sécurité de la salle et les font respecter aux gymnastes
- Veillent à ne jamais laisser un groupe sans surveillance
- Font mettre en place et ranger le matériel
- Constatent toute dégradation et en informent le bureau de l'association

Les entraîneurs et juges non-salariés qui bénéficient du financement de leur formation par l'association L'UNION GYM ne sont pas défrayés la première année.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 – ADHESION

Les dossiers d'inscription devront être remis complets, accompagnés du règlement du montant de la cotisation, avant la reprise d'activité sportive de l'adhérent,

- La cotisation est le cumul du coût de la licence fédérale et de la participation élaborée lors d'un budget discuté par le conseil d'administration.
- Le paiement de la cotisation, exigible en début de saison, lors de l'inscription, peut s'effectuer au moyen de chèque, en espèces, par chèque vacances ou coupons sports.
- Le paiement de la cotisation peut être fractionné en 3 fois (uniquement pour les paiements par chèque).

- Une réduction est accordée à partir du 2ème inscrit dans une même famille.
- Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier de deux séances d'essai gratuites à condition toutefois qu'ils présentent un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive souhaitée.
- Le montant pour l'année est dû, le paiement proposé en 3 fois n'est qu'une facilité de paiement.
- L'adhésion annuelle est calculée sur un minimum de 30 semaines, soit une latitude de 6 semaines d'annulation de cours

Article 2.2 - COTISATION

Tout adhérent doit s'acquitter de la cotisation annuelle dans sa totalité.

Dans des cas bien précis (licencié dans un autre club et s'entraînant à L'UNION GYM, absence de certains jours d'entraînement, ...), le montant à acquitter sera étudié en conséquence.

Le paiement de l'adhésion¹ ou pas, est laissé au libre choix des membres du Bureau.

La personne qui adhère, accepte de fait le règlement intérieur.

Article 2.3 - ASSURANCE

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Chaque adhérent licencié au club, sera couvert également par l'assurance attachée à la licence dans la limite du contrat FFGYM Assurance.

Une assurance complémentaire optionnelle est proposée à chaque licencié lors de l'inscription. Libre à lui de la souscrire ou non, en toute connaissance de cause.

Dans tous les cas, seul l'adhérent a qualité pour déclarer le sinistre et se faire rembourser les frais. L'UNION GYM ne prendra en charge aucune avance de quelque frais que ce soit.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers en premier lieu, SAMU ou SOS médecins) qui prendront les mesures qui s'imposent et décideront du transport en milieu hospitalier.

Article 2.4 - MUTATION

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée.

¹ La cotisation annuelle est le cumul du coût de *la licence fédérale* et de *l'adhésion au club* (participation élaborée lors d'un budget discuté par le conseil d'administration)

- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée.
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

Cas particulier :

- Raison médicale et mutation professionnelle des parents prévue : proratisation de la cotisation sur demande jusqu'au 31 janvier
- Mutation professionnelle non prévue, abandon : à compter du 15 octobre de l'année en cours, aucun remboursement ne sera effectué par L'UNION GYM sauf situations exceptionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Article 2.5 - REMBOURSEMENT

A compter de la 3^{ème} semaine de Septembre (date précisée annuellement par le Conseil d'Administration)², la période des cours d'essai sera close. Aucun remboursement ni avoir ne pourra être effectué après cette période, les cotisations étant calculées pour assurer les salaires des entraîneurs et le financement des licences FFG.

TITRE 3 – REGLEMENT SPORTIF

Article 3.1 – LE GYMNASSE

Le gymnase est un lieu d'enseignement, à ce titre, seuls les pratiquants et entraîneurs sont admis dans la salle de gym.

Il est interdit aux gymnastes d'utiliser les tapis et les agrès en dehors de leurs entraînements et sans la surveillance de leurs entraîneurs.

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.

Article 3.2 – LES ENTRAÎNEMENTS

Seuls les gymnastes inscrits au club ou invités par le bureau de L'UNION GYM peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs de l'association selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.

Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison par le responsable technique et les entraîneurs en fonction des objectifs sportifs des gymnastes. Afin de garantir

² Décision validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/11/2019

l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur. Des absences répétées sans justification valable pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement.

Les entraînements manqués par un gymnaste n'ouvrent pas droit à des séances de compensation.

Chaque gymnaste devra se conformer strictement aux horaires d'entraînement.

Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'entraîneur de libérer un gymnaste ponctuellement avant la fin de la séance. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président, du responsable technique et des entraîneurs. Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe interne ou externe au Club.

Lorsqu'un cours ne pourra pas être assuré (absence d'un professeur, remplacement impossible) l'association affichera cette absence sur la porte du gymnase et si possible, sur le site internet du club et de manière individualisée par voie électronique/SMS.

Pas d'entraînement pendant les vacances scolaires ni les jours fériés (sauf exception).

Article 3.3 – LES STAGES

L'association est susceptible d'organiser des stages payants pendant les vacances scolaires.

Articles 3.4 – LES COMPETITIONS

Tout gymnaste inscrit au club en groupe « compétition » est susceptible de participer aux compétitions, animations et manifestations de la Fédération Française de Gymnastique auxquelles participe le Club et/ou organisées par le Club.

La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat, néanmoins, les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement.

Le gymnaste pourra être écarté des compétitions ultérieures de la saison sportive.

Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux. Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de L'UNION GYM ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur.

Article 3.5 – RESPONSABILITES

Les gymnastes inscrits à L'UNION GYM sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris au gymnase par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du comité directeur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Le club ne saura être tenu responsable d'un éventuel préjudice subi par une personne non adhérente, présente sur un lieu d'entraînement ou de compétition.

Article 3.6- CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins du 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 3.7- TENUE VESTIMENTAIRE

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt éventuellement jogging. Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons. Il est conseillé aux gymnastes d'attacher les cheveux longs.

Les bijoux, les lunettes, les barrettes, etc ..., sont déconseillés en gymnastique.

Pour des raisons de sécurité, les vestiaires doivent rester ouvert, aucun objet de valeur ne doit donc y rester, L'UNION GYM ne pourra être tenue responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles.

Article 3.8- ATTITUDE

Une attitude correcte, respectueuse et non dangereuse est exigée des pratiquants, des spectateurs et de tout autre personne.

Tout manquement aux mesures élémentaires de discipline, d'hygiène ou de sécurité, tout comportement avéré inadapté, toute atteinte à la bonne réputation du sport, tout agissement ou propos qui iraient à l'encontre de l'éthique et de l'esprit qui régissent l'attitude au sein du club, entraînera une exclusion qui sera prononcée par le conseil d'administration.

Article 3.9– SANCTIONS DISCIPLINAIRES (Cf. article 10 Statuts)

Les sanctions disciplinaires applicables à tous les membres de L'UNION GYM dès l'entrave du règlement intérieur ou dès lors d'une indiscipline, du non-respect des règles de la vie collective, de violence ou de dégradation.

Les sanctions disciplinaires applicables sont choisies parmi les mesures ci-après : avertissement, blâme, pénalités sportives, pénalités pécuniaires, suspension, exclusion et licenciement pour faute grave ou pour faute lourde.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le conseil d'administration dans les conditions et les limites fixées par le règlement intérieur (lettre recommandée avec accusé de réception). Tout membre faisant l'objet d'une procédure disciplinaire est convoqué devant le conseil d'administration et il doit être à même de préparer sa défense. Il peut se faire assister par le défenseur de son choix.

TITRE 4 – DIFFUSION – INFORMATION – DROIT A L'IMAGE

Sauf contre indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que L'UNION GYM exploite les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités du club, sur son site web du club ou sur tout support de diffusion des activités de L'UNION GYM (baby gym, GAF, tumbling et team gym).

Titre 5 – MODIFICATION AU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de nécessité, le règlement intérieur peut être modifié par le Comité d'Administration ou l'Assemblée Générale.